

**RECENSEMENT DES DISPOSITIFS  
A DISPOSITION DES PROFESSIONNELS DU TOURISME DU BASSIN D'ARCACHON  
INCENDIES JUILLET 2022**

*MAJ au 09/08/2022, en attente de nouveaux dispositifs*

**CCI GIRONDE – La porte d'entrée pour les entreprises**

**>> Réactivation de la cellule de crise : 05 56 79 50 00 // [contact@bordeauxgironde.cci.fr](mailto:contact@bordeauxgironde.cci.fr)**

**a) ACTIVITE PARTIELLE :**

Les entreprises impactées par les conséquences des incendies peuvent recourir à l'activité partielle dans les conditions suivantes :

- en cas de **destruction totale ou partielle des locaux**, les entreprises peuvent solliciter l'activité partielle de droit commun pour le **motif sinistre**.
- en cas **d'arrêt d'activité en raison de mesures d'évacuation ou des mesures d'interdictions ou de fermetures**, les entreprises peuvent solliciter l'activité partielle pour le **motif circonstances exceptionnelles**.

Pour ces deux motifs, les entreprises disposent d'un délai de 30 jours à compter du placement des salariés en activité partielle pour adresser leur demande d'autorisation par voie dématérialisée sur le site du gouvernement <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

**Les taux de l'indemnité et de l'allocation d'activité partielle de droit commun sont les suivants :**

Indemnité versée au salarié			Allocation versée à l'employeur		
Taux	Plancher	Plafond	Taux	Plancher	Plafond
<b>60% de la rémunération antérieure brute</b>	RMM : 8,59€*	60% de 4,5 SMIC soit 29,30€*	<b>36% de la rémunération antérieure brute</b>	7,73€*	36% de 4,5 SMIC soit 17,58€*

*\* Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2022 (se référer au taux du SMIC applicable pour le mois de la demande d'indemnisation)*

**- DDETS de la Gironde (accompagnement pour constitution dossier)**

05 47 47 47 47

[ddets-activite-partielle@gironde.gouv.fr](mailto:ddets-activite-partielle@gironde.gouv.fr)

**Depuis le 02/08/22, les entreprises peuvent également solliciter l'activité partielle de longue durée (ALPD). L'éligibilité et la mise en place de ce dispositif sera examiné au cas par cas pour chaque entreprise.**

En effet, Olivier Dusopt, ministre du Travail, questionné par la députée Renaissance Sophie Panonacle, a assuré que les campings et les restaurants détruits par les flammes sur le Bassin d'Arcachon pourront actionner le dispositif d'activité partielle de longue durée pour leurs salariés.

Le ministre a répondu que l'accord de branche de l'hôtellerie de plein air, les campings, jusqu'à présent ne prévoyait pas le sinistre ou l'intempérie comme motif du déclenchement de l'APLD : « Nous allons donc porter dérogation pour que ce soit applicable. Quant aux activités d'hôtellerie, de restauration, directement touchées par les flammes ou par la baisse d'activité, l'accord s'est éteint le 30 juin. Nous travaillons donc entreprise par entreprise en leur proposant de signer des accords d'entreprise pour qu'elles puissent en bénéficier. »

L'APLD consiste à indemniser 84 % du salaire net pour les salariés, et 100 % pour les salariés au Smig.

**b) DELAI DE PAIEMENT DES COTISATIONS :**

- Pour les employeurs :

Si l'entreprise rencontre des difficultés de trésorerie qui risquent de compromettre le paiement des cotisations à l'échéance, possibilité d'un délai de paiement, directement depuis l'espace en ligne URSSAF.

- URSSAF Nouvelle-Aquitaine

<https://www.contact.urssaf.fr/mosaic/adhenligne/>

3957 du lundi au vendredi, de 9h à 17h

- Pour les travailleurs indépendants :

Les travailleurs indépendants peuvent demander dès à présent la suspension de leur prélèvement automatique concernant leurs cotisations, un recalcul de ces cotisations à partir d'une [estimation de leurs revenus à la baisse](#) et/ou une prolongation ou un report de leur éventuel plan d'apurement.

Ces demandes sont à effectuer via leur compte en ligne sur le site de l'URSSAF.

- URSSAF Nouvelle-Aquitaine

<https://www.contact.urssaf.fr/mosaic/adhenligne/>

3957 du lundi au vendredi, de 9h à 17h

**c) FONDS CATASTROPHE ET INTEMPERIES :**

Pour venir en aide aux indépendants, ayant subi des dégâts matériels suite aux incendies qui touchent des territoires de la Gironde, l'action sociale du CPSTI Nouvelle Aquitaine gérée par la branche recouvrement, a déclenché son plan « catastrophe et intempéries ».

Cette aide financière exceptionnelle répond aux besoins les plus urgents des travailleurs indépendants actifs concernés du fait de l'atteinte à leurs locaux professionnels, leurs outils de production et/ou leur domicile principal.

La reconnaissance de catastrophe naturelle n'est pas nécessaire pour déclencher ce fonds.

Le chef d'entreprise doit cotiser en qualité d'indépendant.

Pour demander l'aide, connectez-vous à votre espace personnel [urssaf.fr](http://urssaf.fr) et transmettez votre demande par messagerie (*Nouveau message* → *Un autre sujet (informations, documents ou justificatifs)* → *Solliciter l'action sociale du CPSTI*)

FORMULAIRE DE DEMANDE : [https://www.secu-independants.fr/files/live/sites/ssi/files/mediatheque/Espace\\_telechargement/Formulaires/Formulaire-FCI-fonds-catastrophe-intemperies.pdf](https://www.secu-independants.fr/files/live/sites/ssi/files/mediatheque/Espace_telechargement/Formulaires/Formulaire-FCI-fonds-catastrophe-intemperies.pdf)

- URSSAF Nouvelle-Aquitaine

<https://www.urssaf.fr/portail/portail/home/connectez-vous.html>

3698 du lundi au vendredi, de 9h à 17h

#### **d) AIDE DE L'ACTION SOCIALE POUR LES AUTO-ENTREPRENEURS (IDEM C) :**

Pour venir aux auto-entrepreneurs actifs victimes des incendies qui ont touché le département de la Gironde depuis le 13 juillet 2022, l'action sociale du CPSTI gérée par la branche recouvrement, spécifique aux travailleurs indépendants, a déclenché son plan « catastrophe et intempéries ». Une aide financière exceptionnelle peut être sollicitée pour répondre aux besoins les plus urgents des travailleurs indépendants actifs concernés du fait de l'atteinte de leurs locaux professionnels, de leurs outils de production et/ou de leur domicile principal.

La reconnaissance de catastrophe naturelle n'est pas nécessaire pour déclencher cette aide. Le chef d'entreprise doit cotiser en qualité d'indépendant et s'adresser à son Urssaf pour demander une aide d'action sociale recouvrement.

#### **e) ASSURANCE DE L'ENTREPRISE :**

Vérifier votre **contrat d'assurance** et voir dans la partie "perte d'exploitation" si vous êtes assujettis à certaines conditions.

Se rapprocher de son assurance pour connaître les conditions de dédommagement.

**Concernant l'activité,** L'entreprise dispose-t-elle d'une assurance "Perte d'exploitation" ? Attention au délai de carence.

##### **Concernant le bâti,**

La première question à se poser est de savoir si le feu est une catastrophe naturelle ou non. S'il est considéré comme tel, il est nécessaire d'attendre un arrêté préfectoral pour déclarer votre sinistre. Seront pris en charge des dommages causés uniquement aux biens de l'assurés si ceux-ci sont couverts dans le contrat d'assurance.

Si le feu n'est pas une catastrophe naturelle, son indemnisation dépend de votre niveau de garantie en assurance professionnelle. La couverture touchera principalement les biens détruits et/ou endommagés par les flammes, les dommages dus à l'intervention des pompiers ainsi que les biens endommagés par la fumée.

Faites également attention aux exclusions de garantie de votre contrat.

Renseignez-vous sur plusieurs points concernant l'indemnisation :

- du bâtiment (reconstruction à neuf) ;
- de la valeur des biens mobiliers ;
- de la couverture ou non de vos dépendances.

Si le feu de forêt n'est pas considéré comme une catastrophe naturelle, l'indemnisation se fait comme un sinistre classique.

#### **f) ASSISTANCE JURIDIQUE / AVOCATS :**

Le Barreau de Bordeaux, en partenariat avec le Département de la Gironde et les collectivités territoriales, organise des **consultations juridiques gratuites** :

### 1. Consultations juridiques gratuites et sans RDV avec un avocat

Objectif : Répondre aux questions des professionnels touchés par l'incendie (évacuations, assurance des biens ou de l'emploi)

Quand : A compter du 1<sup>er</sup> août, tous les mardis de 9h à 12h30

Lieu : Maison du Département du Teich - 102 Av. de Bordeaux - Le Teich

[poleterritoires@barreau-bordeaux.com](mailto:poleterritoires@barreau-bordeaux.com)

### 2. Possibilité de prendre RDV l'après-midi avec des avocats spécialisés en fonction des problématiques rencontrées (logement, droit des assurances, santé, destruction de biens matériels, préjudice d'exploitation...) :

Lieu : Maison du Département du Teich - 102 Av. de Bordeaux - Le Teich

[poleterritoires@barreau-bordeaux.com](mailto:poleterritoires@barreau-bordeaux.com)

### La COBAS organise également des consultations juridiques gratuites et sans RDV

Objectif : Répondre aux questions des professionnels touchés par l'incendie (évacuations, assurance des biens ou de l'emploi)

Quand : Jeudi 4 août à partir de 14h

Lieu : Point Justice de la COBAS – Passage de la Traîne – La Teste

Contact : 05 57 15 80 20

## g) REGIME DE SANTE ET PREVOYANCE :

Les salariés de la branche HCR (Hotels Cafés Restaurants), touchés par les incendies en Gironde, bénéficieront d'une aide financière grâce à l'activation des dispositifs de solidarité des régimes de santé et prévoyance.

Si, compte-tenu des incendies en cours, des salariés sont contraints d'être placés en chômage partiel ou obligés de se reloger, ils pourront percevoir une aide solidaire de 1 000 € par salarié + 500 € par enfant à charge (KLESIA) OU de 300 € par salarié (MALAKOFF HUMANIS) afin de faire face aux premières urgences. Cette action sociale est mise en œuvre par les partenaires sociaux de la branche HCR, en complément des garanties Prévoyance et Frais de santé.

Pour en bénéficier, il est nécessaire :

- D'être salarié(e) de la branche HCR et de cotiser auprès de l'un des seuls organismes assureurs suivants : Malakoff Humanis ou KLESIA ;
- résider et/ou travailler dans un territoire en reconnaissance préalable de l'état de catastrophe naturelle (publication des arrêtés officiels).

Le bénéfice de l'aide n'est pas conditionné à un plafond de ressources, mais dépend de l'un ou l'autre de ces cas de figure :

- L'habitation a été atteinte au point d'obliger le/les occupant(s) à se reloger ;
- l'entreprise employeuse sera fermée au moins 10 jours suite aux dégâts causés par l'évènement qui oblige l'employeur à déclencher le chômage partiel.

<https://www.hcrsante.fr/Salarie/vous-etes-victime-dune-catastrophe-naturelle>

## h) CREDIT AGRICOLE : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Des mesures ciblées et adaptées sont d'ores et déjà mises en place à destination des clients professionnels impactés par les incendies:

- Une avance de trésorerie « coup de pouce\* » qui permettra de faire face aux premiers frais,

- La mise en place de **pauses sur les échéances des financements en cours** de nos clients, après étude au cas par cas de chaque situation,
- Une **exonération de tarification des Terminaux de Paiement Electroniques** \*(TPE) pour les clients directement sinistrés,
- **Un accompagnement par les experts assurance** de tous nos clients assurés en pertes d'exploitation pour les guider dans les démarches de déclaration du sinistre,
- Une communication accentuée pour **soutenir la reprise d'activité touristique** sur notre plateforme [www.TourismeByCA.fr](http://www.TourismeByCA.fr).

*\*Sous réserves d'accord du Crédit Agricole Aquitaine.*

**CONTACT :**

**Dispositif d'écoute :** [soutienIncendies@ca-aquitaine.fr](mailto:soutienIncendies@ca-aquitaine.fr) (s'engage à vous recontacter dans un délai de 24H)

**i) MEDIATION DU CREDIT :**

Négocier une suspension des crédits bancaires avec ses partenaires financiers. A défaut, s'orienter vers : La médiation du crédit.

Lorsque l'entreprise ne trouve plus de solution avec sa banque pour régler ses problèmes de financement ou de trésorerie, elle peut saisir le médiateur du crédit. Le médiateur intervient pour l'obtention d'un crédit ou d'une facilité de caisse ainsi que pour les problèmes d'assurances crédit et d'affacturage.

Il vous suffira de remplir un dossier sur le site : [www.mediateurducredit.fr](http://www.mediateurducredit.fr)

La médiation débute dès la réception de l'accusé-réception de votre dossier. Le médiateur départemental dispose de 48h pour vous contacter. Vos banques sont ensuite informées de votre démarche et ont 5 jours pour confirmer leur position ou décider de la réviser. Passé ce délai, votre dossier est transmis au médiateur départemental, qui, lui aussi, a 5 jours ouvrés pour examiner votre dossier et revenir vers vous pour vous indiquer la voie retenue pour le traitement de vos difficultés.

**j) AIDE PSYCHOLOGIQUE POUR LES ENTREPRENEURS EN SOUFFRANCE AIGUË :  
APESA :**

Dispositif inédit créé en septembre 2013 proposant une équipe de près de 400 praticiens, spécialisée dans les addictions, la prévention du suicide et la médiation familiale, a aidé plus de 500 chefs d'entreprises. Parmi ces derniers, des patrons de PME du BTP, des artisans, des femmes dirigeantes seules avec enfants ou encore des pharmaciens, des boulangers...

**CONTACT :**

[contact33bordeaux@apesa-france.com](mailto:contact33bordeaux@apesa-france.com)  
0603011924

**k) DRFIP 33 :**

Les entreprises qui, en raison des effets directs des incendies, se trouvent en situation de difficulté particulière pour acquitter leurs impositions courantes, peuvent solliciter des délais de paiement, voire des plans de règlement en fonction de l'état de leurs dettes fiscales constaté antérieurement au 10 juillet dernier. De la même manière, ces entreprises peuvent solliciter un report d'échéance déclarative. Ces demandes doivent être présentée auprès du service des impôts des entreprises chargé du recouvrement et de l'assiette de l'entreprise demanderesse. Un examen bienveillant des demandes présentées sera effectué "cas par cas".

Si l'importance des **dettes fiscales et sociales** et la durée des délais sollicités le justifient, l'examen des dossiers doit se faire dans le cadre de la commission des chefs des services financiers et des représentants des organismes de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et de l'assurance chômage. Saisine par la BALF : [codefi.ccsf33@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf33@dgfip.finances.gouv.fr)

Enfin pour les entreprises dont le cadre d'exploitation a été détruit ou particulièrement affecté par les incendies et qui seront durablement touchées (ex: campings incendiés ou entreprises de la filière bois), le point de contact préconisé est l'équipe du conseiller départemental de sortie de crise (Angel GONZALEZ), avec une saisine via la BALF [codefi.ccsf33@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf33@dgfip.finances.gouv.fr). Outre un bilan portant l'ensemble des occurrences fiscales, une orientation pourra être assurée sur d'autre interlocuteur (ex : URSSAF, médiation du crédit, Tribunal de commerce), afin d'accompagner l'entreprise dans ses démarches.

**l) Office de tourisme La Teste de Buch :**

L'Office du commerce et l'artisanat reçoit au sein de l'OT, différentes institutions comme l'UMIH 33, l'URSSAF, le syndicat des campings mais aussi des avocats, assureurs, écoute psychologique...

Ils peuvent bénéficier d'un accompagnement personnalisé, d'un entretien individuel pour les aider dans toutes leurs démarches.

**m) Mesures de relance et de soutien à la suite des incendies en Gironde  
CRT NA, UMIH NA, NA HPA :**

L'UMIH 33 et le SDHPA 33 / NA HPA vous informent des Aides et Accompagnements existants pour les entreprises concernées :

- Accès à l'Activité Partielle pour les revenus des salariés
- Aide aux Salariés pour les clients de HCR Santé et HPA
- Aide aux Travailleurs Indépendants par le CPSTI

## AUTRES CONTACTS

### PREFECTURE GIRONDE

- Une cellule d'information au public est activée par la préfecture. Elle est joignable au 0 800 009 763 de 8h à 20h.
- Accompagnement psychologique : Cellule d'urgence médico-psychologique : 24h/24 au 05 56 56 31 47.

### CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT NOUVELLE AQUITAINE

Face à l'urgence et à la détresse de nombreuses entreprises artisanales impactées par les incendies, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle Aquitaine -Gironde déploie tous les moyens dont elle dispose afin de soutenir ses ressortissants. Notre Mot d'ordre : Ne laisser personne face à ses difficultés !

Pour accompagner les artisans ont été activés :

- UNE CELLULE DE SOUTIEN :

Par Téléphone au 05 56 999 114 ou par mail [conomie33@cm-bordeaux.fr](mailto:conomie33@cm-bordeaux.fr)

- UNE PAGE INTERNET DEDIEE : <https://www.artisans-gironde.fr/incendies-gironde/>

A la fois pour solliciter la CMA en direct et retrouver toutes les aides et dispositifs

- UN APPEL A SOLIDARITE pour aider les acteurs mobilisés sur le terrain :

Vous pouvez vous recensez sur la page <https://www.artisans-gironde.fr/incendies-gironde/>

Formulaire pour recenser l'ensemble des professionnels impactés : <https://www.enquete.cm-bordeaux.fr/s/k1WumPuPsb/dc83aa95-042a-4e3d-872a-c7deae2269bb/q/0>

#### CONTACTS :

- 05 56 99 91 14 / [conomie33@cm-bordeaux.fr](mailto:conomie33@cm-bordeaux.fr)

### BA2E - COBAS

#### Soutien aux entreprises

Lieu : Agence de développement économique BA2E – La Teste

Contact : 05 57 15 22 66 / [contact@ba2e.com](mailto:contact@ba2e.com)

## ----- INFORMATIONS -----

### MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES - PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME

Au 19/07 : Olivia Grégoire, ministre déléguée auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, chargée des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme

*« Nous prendrons des **mesures de soutien** pour protéger les campings qui ont été très lourdement affectés. Nous sommes aussi en train de regarder pour essayer d'aider autour des campings : les commerces, les artisans, les petits restaurants, les sandwicheries, les glaciers, toutes celles et ceux qui vivent du tourisme en été autour de ces campings.*

*Comment il serait possible d'enclencher leurs assureurs et leurs assurances pour les accompagner, mais aussi peut-être de les aider pour un certain nombre d'entre eux. »*

### CLUB D'ENTREPRISES DEBA

**La CCI, la CPME et le Club d'Entreprises DEBA souhaitent :**

- 📌 Une prise en charge du chômage partiel (employeur / employé) identique à la crise Covid Phase 1.
- 📌 Une exonération de charges patronales
- 📌 Un élargissement du dispositif de chômage partiel aux établissements hors périmètre d'évacuation et/ou sinistrés.

**Pour le moment nous avons la confirmation que :**

**Pour les entreprises impactées dans le périmètre d'évacuation :**

- ✅ 30 jours pour réaliser une demande d'indemnisation sur [ddets-activite-partielle@girond.gouv.fr](mailto:ddets-activite-partielle@girond.gouv.fr)
- ✅ Régime de droit commun pour le moment (36% du brut pour employeur etc...)
- ✅ Il faudra communiquer à la DDETS :
  - Arrêté d'évacuation
  - Identification du demandeur

**Pour les entreprises hors périmètre d'évacuation et/ou non impactées :**

Pas de prise en charge pour le moment

- 🟡 En attente de prises de décisions à venir.

💡 Opportun de faire une demande pour prendre date et réactiver la demande si évolution des textes